

APPEL A PROJET 2024

NOTE DE CADRAGE

CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER

I. PREAMBULE

« "La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. " (Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine). »

II. LE CONTRAT DE VILLE DE LA VILLE DE PONTARLIER

A échéance du précédent Contrat de ville 2015 – 2023, la Ville de Pontarlier a initié les démarches relatives au renouvellement de sa convention cadre, en collaboration étroite avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels de cette politique de cohésion urbaine et sociale. Rebaptisé « Engagements quartiers 2030 », le prochain contrat de ville 2024 – 2030 répondra aux constats saillants issus de l'évaluation de la précédente contractualisation tout en répondant aux enjeux de demain.

La géographie prioritaire concernée par la Politique de la Ville sera confirmée par décret d'ici le 31 décembre 2023. La finalisation de cette prochaine convention cadre « Engagements quartiers 2030 » est prévue au plus tard pour le 31 mars 2024.

Dans cette attente, et suivant la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, l'appel à projet Politique de la ville 2024 de la Ville de Pontarlier sera décliné selon quatre socles thématiques transversaux qui composeront les futurs contrats de ville :

- l'émancipation,
- l'emploi,
- les transitions,
- la prévention sécurité tranquillité.

Pour chacun de ces quatre socles, une attention particulière sera portée aux actions visant à l'atteinte des sous-objectifs suivant :

Pour le socle Emancipation :

- A. Favoriser la réussite éducative et optimiser le soutien à la scolarité et à la parentalité
- B. Garantir et promouvoir l'accessibilité aux loisirs, aux sports et à la culture pour tous

Pour le socle Emploi:

- C. Contribuer à lever les freins à l'emploi, particulièrement pour les femmes et les jeunes
- D. Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique et optimiser les parcours d'insertion Pour le socle Transitions :
 - E. Agir contre la fracture numérique et encourager un usage raisonnable des outils numériques
- F. Favoriser les économies d'énergies et encourager les pratiques de consommation saines et durables Pour le socle Prévention sécurité tranquillité :
 - G. Maintenir un climat de tranquillité et de sécurité sur les quartiers en favorisant le lien social
 - H. Contribuer à la prévention de la délinquance, des conduites à risques et soutenir la citoyenneté et l'égalité femme / homme

Des projets de quartier spécifiques seront définis ultérieurement, en complémentarité, une fois la géographie prioritaire des quartiers politique de la Ville arrêtée.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Qui peut répondre ?

Les associations, bailleurs, collectivités territoriales ou établissements publics ainsi que l'ensemble des partenaires qui se mobilisent dans le cadre de la Politique de la Ville.

Pour être éligible à un soutien, le projet déposé doit :

- Cibler majoritairement les habitants des quartiers Politique de la Ville, selon la géographie prioritaire arrêtée par décret d'ici le 31 décembre 2023;
- S'inscrire dans les axes prioritaires énoncés dans la présente note de cadrage. Les actions déposées doivent répondre à une ou plusieurs entrées thématiques ;
- Préciser les objectifs qualitatifs et quantitatifs visés ;
- Démontrer la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à atteindre les résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés ...);
- Se dérouler en 2024.

Seront encouragés les projets qui :

- Sont construits pour et avec les habitants des quartiers prioritaires ;
- Favorisent la coopération entre acteurs du quartier ;
- Recherchent la complémentarité avec les actions existantes dans les quartiers concernés.

IV. PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET

Comment faire?

- Chaque projet devra être déposé sur la plateforme DAUPHIN : https://usager-dauphin.cget.gouv.fr
- Date limite de réception des dossiers : 28 janvier 2024
- A noter que les projets ayant fait l'objet de financement en année N-1 devront fournir les bilans qualitatifs et financiers via le portail DAUPHIN à partir de janvier 2024 pour prétendre à un nouveau financement.

Deux notices explicatives relatives au formulaire CERFA sont accessibles sur le site internet de la Ville de Pontarlier : Vivre à Pontarlier / Cohésion Sociale et Solidarités / Contrat de Ville « Engagements quartiers 2030 » / Appel à projets 2024.

Vous êtes invités à renseigner chaque rubrique avec précision afin que les financeurs puissent apprécier la qualité et la pertinence des projets déposés au regard des orientations de la politique de la ville et des priorités de l'appel à projets.

Calendrier prévisionnel 2024

- Lancement de l'Appel à Projets 2024 : 14 décembre 2023
- Date limite de réception des dossiers : 28 janvier 2024
- Instruction des dossiers : Février 2024
- Présentation des projets par les structures devant le Comité d'Instruction : Avril 2024
- Validation des projets soutenus et informations aux porteurs de projets : Juin 2024

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS L'ELABORATION DE VOTRE PROJET, LE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE EST A VOTRE DISPOSITION :

Pauline GEAY – Agente de développement local Politique de la ville

p.geay@ville-pontarlier.com – Tél: 03.81.38.82.29

Charlotte LAURENT - Responsable de coopération intercommunale

c.laurent@ville-pontarlier.com - Tél: 03 81 38 82 04

Direction Education Jeunesse Politique de la Ville

69 rue de la République (Face Sous-Préfecture)
25300 Pontarlier